

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 21 JUIN 2019 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 juin 2019 s'est réuni le 21 juin 2019 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 14 juin 2019.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 35

- Etaient présents : 26

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Vice-président
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	MOLLIER Lionel (est arrivé au cours du point 2.1)	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	BARBIER Marie-Claire (est partie au cours du point 2.1)	Déléguée titulaire
	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FRANÇOIS Didier	Délégué titulaire
	REBELLE Christian (est arrivé au point 2.1)	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 9

GERARD Pierre a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel
SAUVAGEON Elisabeth a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis
SAINT-GERMAIN Georges a donné pouvoir de vote à COSTE Jean
PASCAL-MOUSSELARD Gaston a donné pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude
GENSAC Véronique a donné pouvoir de vote à ROTA Michel
RENAUD Daniel a donné pouvoir de vote à CHEMIN François
MARTINOT Jean-Baptiste a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc
BARBIER Marie-Claire a donné pouvoir de vote à FRANÇOIS Didier (à partir du point 2.1)

Déléguée excusée : 1

JULIEN Delphine

Délégués absents : 4

CHASSOT Aloïs, METRAS Jean-Charles, VALLIN-BALAS Florence, ZUCCHERO Pascal

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administratif et Finances de Savoie Déchets
MUSY Raphaëlle, Responsable Tri des collectes sélectives
GONÇALVES Murielle, Responsable des Finances
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 05 avril 2019

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2019
- 1.2 Approbation du rapport d'activités 2018 de Savoie Déchets

2. FINANCES

- 2.1 Approbation des comptes administratifs 2018 de Savoie Déchets
- 2.2 Approbation des comptes de gestion 2018 de Savoie Déchets
- 2.3 Affectation du résultat 2018 – Budget principal de Savoie Déchets
- 2.4 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets
- 2.5 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »
- 2.6 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »
- 2.7 Approbation des budgets supplémentaires 2019 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère », « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.2 Création d'un emploi de Technicien dans le cadre de la promotion interne 2019
- 3.3 Recrutement d'un agent au poste de Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des marchés publics
- 3.4 Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables du Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère entre Savoie Déchets et la COVA
- 4.2 Convention de prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry entre Savoie Déchets et la COVA
- 4.3 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de surveillance annuelle des retombées particulières atmosphériques en PCDD/PCDF, PCB DL, et métaux lourds engendrées par l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets
- 4.4 Autorisation de signer une convention de coopération inter-usine pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le Services Industriels de Genève (SIG)
- 4.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude visant la mise en application du BREF Incinération (Best Available Techniques References document) sur l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets
- 4.6 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du plan stratégique de développement du Syndicat Mixte Savoie Déchets
- 4.7 Autorisation pour le lancement du traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)
- 4.8 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur l'impact du passage aux extensions de consignes de tri sur les recettes des collectivités adhérentes
- 4.9 Autorisation pour le lancement d'une démarche de prospection foncière pour identifier des terrains où implanter le futur centre de tri
- 4.10 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exportation des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère

5. INFORMATIONS

- 5.1 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri
- 5.2 Calendrier des réunions 2019
- 5.3 Informations diverses

Ouverture de la séance

Daniel ROCHAIX est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 05 avril 2019

Le compte-rendu du Comité Syndical du 05 avril 2019 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2019

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libératoire permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable d'environ 21 000 €.

Il est proposé de solliciter l'association l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue une subvention sous forme de don libératoire d'un montant d'environ 21 000 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2019 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Le Président tient à informer l'assemblée qu'un communiqué va prochainement être rédigé sur la qualité de l'air et notamment pour replacer l'UVETD par rapport à l'impact de toutes les sources de pollution (industrie, transport, chauffage bois, etc...).

1.2 Approbation du rapport d'activités 2018 de Savoie Déchets

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2018.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 12 juin 2019

INTERVENTIONS

Le Président présente la nouvelle version du rapport d'activités de Savoie Déchets qu'il a souhaité moins technique de façon à être plus accessible. Le Président désirait également que ce rapport soit plus axé sur le tri.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de ne pas hésiter à formuler des remarques, quelles qu'elles soient, sur ce nouveau rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat mixte présenté en séance.

→ Arrivée de Christian REBELLE

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2018 de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2018, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs », « centre de tri de Gilly sur Isère » et « centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2018 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat N-1	+ 6 138 447,80 €
Recettes de l'exercice	6 927 103,72 €
Dépenses de l'exercice	5 953 624,25 €
Solde d'exécution	+ 7 111 927,27 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	410 613,06 €
Solde des restes à réaliser	- 410 613,06 €
Excédent de financement de la section d'investissement	+ 6 701 314,21 €

Fonctionnement

Résultat N-1	+ 2 066 000,00 €
Recettes de l'exercice	20 867 035,41 €
Dépenses de l'exercice	20 309 979,27 €
Résultat à affecter	+ 2 623 056,14 €

Budget Annexe – Gestion des passifs :

Investissement

Résultat N-1	- 745 803,95 €
Recettes de l'exercice	1 547 373,08 €
Dépenses de l'exercice	1 043 498,21 €
Solde d'exécution	- 241 929,08 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 241 929,08 €

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	981 037,07 €
Dépenses de l'exercice	739 107,99 €
Résultat à affecter	+ 241 929,08 €

Budget Annexe – Centre de tri Gilly-sur-Isère :

Investissement

Résultat N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	42 284,00 €
Dépenses de l'exercice	42 284,00 €
Solde d'exécution	0,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	0,00 €

Fonctionnement

Résultat N-1	+ 41 474,77 €
Recettes de l'exercice	1 363 197,20 €
Dépenses de l'exercice	1 362 714,35 €
Résultat à affecter	+ 41 957,62 €

Budget Annexe – Centre de tri Chambéry :

Investissement

Résultat N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	1 722 416,00 €
Dépenses de l'exercice	1 722 416,00 €
Solde d'exécution	0,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	0,00 €

Fonctionnement

Résultat N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	4 577 485,60 €
Dépenses de l'exercice	3 044 157,30 €
Résultat à affecter	+ 1 533 328,30 €

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

INTERVENTIONS

Jean-Marc DRIVET rappelle que le compte administratif 2018 du budget principal de Savoie Déchets doit être analysé sur un volume total traité de 137 400 tonnes, sachant que le budget primitif 2018 a été élaboré par rapport à un volume total de 133 000 tonnes d'ordures incinérées. En parallèle, 20 192 tonnes de boues ont été traitées alors que le budget primitif 2018 a été élaboré sur 20 500 tonnes.

A) Section d'investissement

Le tableau figurant en **annexe 1** présente l'exécution de la section d'investissement du budget principal.

Le taux de réalisation hors reports est de 42,74 % en dépenses (45,69 % avec reports) pour un montant de 5 953 624,25 € et de 93,80 % en recettes (93,80 % avec report), soit 13 065 551,52 €.

Les écarts d'exécution constatés correspondent essentiellement :

- aux crédits portés sur l'exercice 2019, en « restes à réaliser » (cf. détail ci-dessous),
- à la non-consommation de l'enveloppe d'investissements non-affectée pour 6 635 221 €.

⇒ **Le solde d'investissement 2018 :**

L'exécution budgétaire 2018 fait apparaître un excédent de financement annuel de **973 479,47 €** (pour 93 144,05 € en 2017).

Il permet de couvrir les **restes à réaliser** de 410 613,06 € qui se décomposent de la façon suivante :

- Transpalette électrique de 3 229,00 €.
- Pompe condensat de 6 475,00 €.
- Redondance système d'acquisition de 22 793,92 €.
- Construction parking et instal. Bungalow de 194 075,50 €.
- Dépose trémie de rechargement de 5 272 €.
- Rédaction CCTP brûleurs et extracteurs de 35 610 €.
- Remplacement caméra de 1 046 €.
- Renovation bornes de badgeage PRECIA de 36 598,52 €.
- Remplacement groupe froid de 32 582,25 €.
- Réparation, entretien pont Sud de 41 065,02 €.
- Etude de remplacement de l'automate de sécurité de 11 992 €.
- Fourniture et mise en service COT mètre/débitmètre de 2 952,03 €.
- Situation de travaux n° 5 concernant la suppression incendie de 16 921,82 €.

⇒ **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissement 2018 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	6 927 103,72
Dépenses d'investissement N	B	5 953 624,25
Solde d'exécution N	A - B = C	973 479,47
Solde antérieur reporté	D	6 138 447,80
Solde reporté en N+1	C + D = E	7 111 927,27
Solde des restes à réaliser N	F	-410 613,06
Excédent de financement d'investissement	E + F	6 701 314,21

Au 31 décembre 2018, l'excédent de financement cumulé s'élève à 6 701 314,21 €.

Cette situation s'explique par une section d'investissement du budget principal structurellement excédentaire. En l'absence de nouveaux investissements lourds et à l'amortissement lié aux travaux de modernisation de l'UVETD.

B) Section de fonctionnement

Le tableau figurant en **annexe 2** présente l'exécution de la section de fonctionnement du budget principal.

Le **résultat de gestion 2018**, s'élève à **557 056,14 €** contre 1 820 027,41 € en 2017.

Les résultats antérieurs ont servi de base à la décision de stabilisation du tarif 2018.

Le résultat 2018 s'explique notamment par :

1 – Le contrôle des dépenses :

- Achats et Services extérieurs (- 97 K€) : Suite à un bon fonctionnement de l'outil, les dépenses ont été maîtrisées sur les charges à caractère général (eau, énergie, combustibles, produits de traitement, prestations, assurances...).
- Autres services extérieurs (- 57 K€).

- Charges de personnel (- 667 K€).
- Charges financières (- 104 K€) : Evolution plus faible que prévu concernant les intérêts payés à échéance.

2 - Une exécution des recettes contrôlée :

2-1 - Bilan des déchets incinérés :

- Traitement des ordures ménagères et assimilés :
Prévisionnel 2018 : 13 585 880 €
Réalisé 2018 : 13 867 579,06 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 281 699 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des déchets spéciaux « DASRI » :
Prévisionnel 2018 : 750 000 €
Réalisé 2018 : 731 662,98 €

La recette liée à ce poste est inférieure de 18 337 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des boues :
Prévisionnel 2018 : 1 158 000 €
Réalisé 2018 : 1 151 923,54 €

La recette liée à ce poste est inférieure de 6 076 € par rapport au prévisionnel.

Savoie Déchets a traité 137 400 tonnes d'OM, DIB, DASRI dont 113 805 tonnes à l'UVETD et 20 192 tonnes de boues, sachant que le budget primitif 2018 a été élaboré sur un tonnage total de 133 000 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 20 500 tonnes de boues.

→ La recette réelle pour ce poste (bilan des déchets incinérés) est supérieure de 257 K€ par rapport au prévisionnel.

2-2 - Revente des matériaux :

- Ces recettes sont liées à la revente des matériaux ferreux et non ferreux.
Celles-ci sont impactées par les cours des métaux vendus.

Pour 2018 le réalisé est de 204 357,77 €, sachant que le budget primitif 2018 était de 204 000 €.

→ La recette réelle pour ce poste est conforme au prévisionnel.

2-3 - Vente d'énergie :

- Augmentation des recettes de vente d'énergie (+ 47 K€), liée essentiellement aux augmentations du prix de vente.

- o SCDC : Tarif 2017 : 21,41 € HT Mwh
Tarif 2018 : 21,58 € HT Mwh

- o EDF : Tarif 2017 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05592 € K Watt
Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04707 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 15 208,20 €

<p>P = Heures Pointe HP = Heures Pleines HC = Heures Creuses PG = Puissance Garantie</p>
--

- Tarif 2018 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05719 € K Watt

Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04813 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 15 553,30 €

→ La recette réelle pour ce poste est supérieure de 47 K€ par rapport au prévisionnel.

2-4 - Remboursement sur rémunération du personnel :

- Remboursement sur rémunération du personnel :
Prévisionnel 2018 : 30 000 €
Réalisé 2018 : 9 598,46 €

→ La recette réelle pour ce poste est inférieure de 20 K€ par rapport au prévisionnel.

3 - La non exécution des « enveloppes de réserves » :

L'exécution des dépenses et recettes 2018 a permis :

- de ne pas utiliser entièrement l'enveloppe de « dépenses imprévues » qui était initialement de 1 430 511 €.
708 000 € ont été utilisés pour les dépenses suivantes :
 - 40 000 € pour les produits de traitements des fumées.
 - 50 000 € en fournitures pour la mise en place d'un stock de pièces détachées pour les DASRI, achat électrovannes pour air choc, achat pour injection charbon actif et bicarbonate et pièces pour pont suite à l'orage.
 - 84 000 € en prestation pour réajuster les 3 derniers mois de l'année 2018 (instrumentistes et électromécanicien).
 - 385 000 € pour les exportations d'OM plus importantes que prévues.
 - 5 000 € pour le changement des pneus de la chargeuse.
 - 130 000 € pour l'entretien. Chute de réfractaire, curage silo, réparation grappin, montage vis sous chaudière, montage manches, réparation pont levage, changement de l'électronique des brûleurs et réparation des appareils de mesure.
 - 10 000 € pour les voyages et déplacements liés à la coopération décentralisée entre Savoie Déchets et la Moldavie.
 - 4 000 € pour la ligne réception liée également à la coopération décentralisée entre Savoie Déchets et la Moldavie.

Le solde des dépenses imprévues est donc de 722 511 €.

- de ne pas utiliser l'enveloppe d'autofinancement, soit 800 000 €

⇒ **Le résultat 2018 à affecter :**

Recette d'exploitation 2018	A	20 867 035,41
Dépenses d'exploitation 2018	B	20 309 979,27
Résultat de gestion N	A - B = C	557 056,14
Résultat antérieur reporté	D	2 066 000,00
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	2 623 056,14

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2018 mais également la reprise du résultat antérieur. Ainsi, le résultat global 2018 est un excédent de **2 623 056,14 €**.

Ce résultat confirme que la **stratégie de stabilisation du tarif** tout en préservant l'autofinancement des investissements, a été respectée.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	2 623 056,14 €
Excédent de financement (solde + RAR)	6 701 314,21 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	23 056,14 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	2 600 000,00 €

Il est proposé d'affecter 23 056,14 € en investissement et 2 600 000,00 € en report de fonctionnement.

C) Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a pour principal objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur.

Il permet également d'ajuster **les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire :

- 6 000 € au compte 61551 (entretien matériel roulant). Un ajustement de crédit est nécessaire suite à plusieurs crevaisons.
- 830 000 € au compte 611 (prestations OM). Après une estimation à fin avril 2019, une réévaluation du tonnage exporté est nécessaire. Un ajustement de 2 000 t à 115 € (traitement + transport) est nécessaire ainsi que 3 000 t à 200 € envoyés sur d'autres exutoires que ceux habituels.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de 2 600 000 € au titre du résultat 2018, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- Les dépenses imprévues (enveloppe de réserve de la section de fonctionnement) sont portées à 893 766 € (629 766 € BP 2019 + **264 000 €** BS 2019),
- l'autofinancement s'élève à **1 500 000 €**,
- les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **836 000 €**.

En investissement, Savoie Déchets ayant de nombreux projets, un PPI (ci-joint) sur 9 ans a été mis en place.

Il se décompose en 4 parties :

- Investissements UVETD, estimés à 1 718 200 € pour 2019.
- Investissements nouveaux projets (Bâtiment bureaux, Four biomasse, Traitement Bio déchets, Hydrogène), estimés à 710 000 € pour 2019.

- Démantèlement de l'UIOM de Valezan, estimé à 700 000 € pour 2019.
- Construction d'un nouveau centre de tri ou modernisation de celui de Chambéry, estimé à 50 000 € pour 2019.

Pour l'année 2019, la section d'investissement s'élève donc à 3 178 200 €.

Afin d'inscrire tous les crédits nécessaires concernant la section d'investissement pour 2019, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- Inscription de l'autofinancement (1 500 000 €) et de l'affectation (23 056,14 €) en excédents de fonctionnement capitalisés, permet de compléter l'enveloppe de dépenses non affectée à des projets de 6 431 781 €, soit une enveloppe globale de 6 434 581 €.
- Suite à l'achat de bureaux situé à l'Axiome à Chambéry, un avis de tirage du capital disponible de l'emprunt revolving de la Société Générale est à inscrire pour un montant de 592 412 €. En contrepartie un ajustement de crédit de 40 000 € est nécessaire pour le remboursement du capital.
- Les reports de crédits pour un montant de 410 614 €.
- En plus des investissements chiffrés lors du BP 2019 (833 200 €) et au vu du PPI, un ajustement de 2 345 000 € est nécessaire.

LE BUDGET ANNEXE – GESTION DES PASSIFS

A) Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2018 de la section d'investissement du budget annexe est conforme aux plans d'amortissement des emprunts figurant et des charges à étaler.

Le déséquilibre de la section d'investissement correspond à la non réalisation budgétaire de l'autofinancement (chapitre 021) et à la prise en compte du déficit antérieur repris. Le **besoin de financement** généré s'élève à **241 929,08 €**.

Section d'investissement								
Dépenses				Recettes				
Imputation	Libellé	BT 2018	Total mandaté 2018	Imputation	Libellé	BT 2018	Total titré 2018	
UIOM Chambéry	1641	Emprunts (Capital)	185 000	179 487,16	4818	Charges à étaler	500 000	425 900,00
	Sous-Total UIOM Chambéry		185 000	179 487,16	Sous-Total UIOM Chambéry		500 000	425 900,00
UIOM Gilly	1641	Emprunts (Capital)	250 000	246 883,35				
	1641	Emprunts en euros	-	-	1641	Emprunts en euros	-	-
	166	Refinancement de dettes	-	-	166	Refinancement de dettes	-	-
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	-	-	1641	Emprunts en euros - IRA	-	-
Sous-Total UIOM Gilly		250 000	246 883,35	4817	Pénalités de renégociation de la dette	16 847	16 846,15	
Sous-Total UIOM Gilly				Sous-Total UIOM Gilly				
UIOM Tarentaise	1641	Emprunts (Capital)	618 823	617 127,70				
	1641	Emprunts (capital) reportés 2016		-				
	1641	Emprunts (capital) reportés 2017		-				
Sous-Total UIOM Tarentaise		618 823	617 127,70	Sous-Total UIOM Tarentaise				
Frais de Gestion					1068	Autres réserves	1 104 627	1 104 626,93
	001	Déficit antérieur reporté	745 804	745 803,95	021	Virement de la section de fonctionnement	178 153	
	Sous-Total Frais de Gestion		745 804	745 803,95	Sous-Total Frais de Gestion		1 282 780	1 104 626,93
Total		1 799 627	1 789 302,16	Total		1 799 627	1 547 373,08	
								- 241 929,08

B) Section de fonctionnement

Section de fonctionnement								
Dépenses				Recettes				
Imputation	Libellé	BT 2018	Total mandaté 2018	Imputation	Libellé	BT 2018	Total titré 2018	
UIOM Chambéry	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000	-	74758	Participations clients historiques Chambéry	186 000	179 487,16
	66112	ICNE	-	-	7488		-	-
	6812	DAP charges d'exploitation à répartir	500 000	425 900,00	778	Autres produits exceptionnels	-	-
	Sous-Total UIOM Chambéry		801 000	425 900,00	Sous-Total UIOM Chambéry		188 000	179 487,16
UIOM Gilly	66111	Intérêts réglés à l'échéance	234 000	203 353,33	74758	Participations adhérents de secteur de Gilly	530 514	429 638,83
	66112	ICNE	-	-	74748		9 500	4 354,33
	6688	Autres charges financières	-	-	7788	Produits exceptionnels divers	-	-
	611	Analyse des sols	30 000	27 594,00	76811	Sortie emprunts à risques avec IRA capitalisées	3 986	43 837,52
	6226	Honoraires	30 000	-				
	6681	Indemnité rbt anticipé emprunt à risques	-	-	796	Transferts de charges financières	-	-
	6862	Dotations aux amortissements des charges fin. à répartir	16 847	16 846,15				
Sous-Total UIOM Gilly		310 847	247 793,48	Sous-Total UIOM Gilly		644 000	477 830,68	
UIOM Tarentaise	66111	Intérêts réglés à l'échéance	46 000	30 561,71	74 758	Participations adhérents du secteur de la Tarentaise	636 000	323 719,23
	611	Sous traitance générale	30 000	34 852,80				
	61558	Entretien Réparation (toiture)	300 000	-				
	Sous-Total UIOM Tarentaise		376 000	65 414,51	Sous-Total UIOM Tarentaise		636 000	323 719,23
Frais de Gestion	023	Virement à la section d'investissement	178 153	-				
	Sous-Total Frais de Gestion		178 153	-	Sous-Total Frais de Gestion		-	-
Total		1 366 000	739 107,99	Total		1 366 000	981 037,07	
							241 929,08	

La section de fonctionnement dégage un résultat 2018 à affecter de 241 929,08 €.

La section de fonctionnement du budget annexe de gestion des passifs s'équilibre par les versements des adhérents au titre de leur participation au passif. Cet équilibre doit également permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

⇒ L'affectation du résultat

Après couverture du besoin de financement à hauteur de 241 929,08 € pour la section d'investissement, le solde à affecter est nul.

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2018.

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019
001	UIOM/UVESD/FG			UIOM/UVESD/FG	
	Déficit antérieur reporté	241 929,08	1068	Autres réserves	241 929,08
	Total général	241 929,08		Total général	241 929,08

LE BUDGET ANNEXE – CENTRE DE TRI GILLY-SUR-ISERE

A) Section d'investissement

Le tableau figurant en **annexe 3** présente l'exécution de la section d'investissement du budget annexe – Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

⇒ **Le solde d'investissement 2018 :**

L'exécution budgétaire 2018 fait apparaître **un solde d'investissement neutre**.

⇒ **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissements 2018 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	42 284,00
Dépenses d'investissement N	B	42 284,00
Solde d'exécution N	A - B = C	0,00
Solde antérieur reporté	D	0,00
Solde reporté en N+1	C + D = E	0,00
Solde des restes à réaliser N	F	0,00
Excédent de financement d'investissement	E + F	0,00

B) Section de fonctionnement

Le tableau figurant en **annexe 4** présente l'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe – Centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Par rapport au BT (Budget Total), le taux de réalisation est de 99,64 % en dépenses pour un montant de 1 362 714,35 € et de 102,71 % en recette, soit 1 404 671,97 €.

Le **résultat de gestion 2018**, s'élève à **482,85 €** contre - 21 990,11 € en 2017.

⇒ **Le résultat 2018 à affecter :**

Recette d'exploitation 2018	A	1 363 197,20
Dépenses d'exploitation 2018	B	1 362 714,35
Résultat de gestion N	A - B = C	482,85
Résultat antérieur reporté	D	41 474,77
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	41 957,62

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2018 (482,85 €) et le résultat antérieur reporté (41 474,77 €). Le **résultat de fonctionnement à affecter** s'élève à 41 957,62 €.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ Proposition d'affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	41 957,62 €
Excédent de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	41 957,62 €

→ Arrivée de Lionel MOLLIER

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire a pour objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur mais également **d'ajuster les inscriptions de crédits**.

Dans ce cadre, au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

- 21 000 € au compte 61551 (entretien matériel roulant), suite à plusieurs incidents et réparations sur les engins du site,
- Suite à des pannes sur le moteur tapis de tri et presse à balle ainsi qu'un incendie sur la presse à balle, un réajustement de 15 000 € au compte 61558 (entretiens et réparations autres biens mobiliers) est nécessaire.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de **41 957,62 €** au titre du résultat 2018, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- Les dépenses imprévues sont portées à **5 957 €**,
- Les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **36 000 €**.

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019
61551	Entr. Réparation matériel roulant	21 000	002	Excédent antérieur reporté	41 957
61558	Entr. Réparation autres biens mobiliers	15 000			
022	Dépenses imprévues	5 957			
	Total général	41 957		Total général	41 957

LE BUDGET ANNEXE – CENTRE DE CHAMBERY

Pour rappel, Savoie Déchets a repris en régie directe le centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce site était exploité par la société Valespace depuis 1995. C'est donc la 1^{ère} année d'exécution budgétaire.

A) Section d'investissement

Le tableau figurant en **annexe 5** présente l'exécution de la section d'investissement du budget annexe – Centre de tri de Chambéry.

⇒ **Le solde d'investissement 2018 :**

L'exécution budgétaire 2018 fait apparaître **un solde d'investissement neutre**.

⇒ **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissements 2018 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	1 722 416,00
Dépenses d'investissement N	B	1 722 416,00
Solde d'exécution N	A - B = C	0,00
Solde antérieur reporté	D	0,00
Solde reporté en N+1	C + D = E	0,00
Solde des restes à réaliser N	F	0,00
Excédent de financement d'investissement	E + F	0,00

B) Section de fonctionnement

Le tableau figurant en **annexe 6** présente l'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe – Centre de tri de Chambéry.

Le taux de réalisation par rapport au BP est de plus de 98 % en dépenses, soit un montant de 3 044 157,30 € et de plus de 147 % en recettes, soit un montant de 4 577 485,60 €.

Nous constatons un fort taux de réalisation en recettes mais il faut noter que dans ce résultat, un titre (n°35) de 1 225 769 € est comptabilisé mais non réglé à ce jour. Ce titre de recette établit à la société TIRU (actionnaire de Valespace), ayant pour objet « le coût des travaux de mise en conformité du centre de tri de Chambéry lors de la reprise en régie par Savoie Déchets » est actuellement en attente (procédure en cours au Tribunal Administratif). De ce fait, le taux de réalisation en recettes sans prendre en compte ce titre est de plus de 107 % soit 3 351 716,60 €.

Le résultat de gestion 2018, s'élève à 1 533 328,30 € (le résultat de gestion 2018 est porté à 307 559,30 € sans la prise en compte du titre n° 35 établi à la société TIRU).

⇒ **Le résultat 2018 à affecter :**

Recette d'exploitation 2018	A	4 577 485,60
Dépenses d'exploitation 2018	B	3 044 157,30
Résultat de gestion N	A - B = C	1 533 328,30
Résultat antérieur reporté	D	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	1 533 328,30

N'ayant pas de résultat antérieur reporté, le résultat à affecter comprend uniquement le résultat de gestion 2018 (1 533 328,30 €).

Le **résultat de fonctionnement à affecter** s'élève donc à 1 533 328,30 €.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	1 533 328,30 €
Excédent de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	232 557,30 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	1 300 771,00 €

→ **Arrivée de Marie-Claire BARBIER**

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire a pour objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur mais également **d'ajuster les inscriptions de crédits**.

Dans ce cadre, au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

- 15 000 € au compte 61551 (entretien matériel roulant), suite à des casses d'engins et à plusieurs crevaisons,
- 2 € au compte 658 (Charges diverses de gestion courante), ajustement concernant la TVA de 2018,
- 1 225 769 € au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs), litige concernant le titre n° 35 de l'exercice 2018, en attente de paiement par la société TIRU.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de **1 300 771 €** au titre du résultat 2018, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- Les dépenses imprévues sont portées à 105 385 € (45 385 € BP 2019 + **60 000 €** BS 2019),
- Les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **1 240 771 €**,

De plus, suite à la reprise au 1^{er} janvier 2018 du Centre de tri de Chambéry par Savoie Déchets, la valeur du bien avait été estimée à 1 722 416 € (Bâtiment 1 585 000 €, Matériel 137 416 €). Il faut donc

inscrire au BS 2019 **126 000 €** correspondant à la dotation d'amortissement.

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
61551	Entretien matériel roulant	15 000	777	Quote-part des subv. D'investissement (042)	126 000
658	Charges diverses de gestion courante	2	002	Excédent antérieur reporté	1 300 771
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 225 769			
6811	Dotations aux amortissements (042)	126 000			
022	Dépenses imprévues	60 000			
	Total général	1 426 771		Total général	1 426 771

En investissement, l'inscription de l'affectation de 232 557,30 € en excédents de fonctionnement capitalisés permet d'avoir une enveloppe globale de dépenses non affectée à des projets de 232 557,30 €.

De plus, suite à la reprise au 1^{er} janvier 2018 du Centre de tri de Chambéry par Savoie Déchets, un ajustement de 126 000 € est nécessaire au chapitre 040 en dépense et en recette correspondant à l'amortissement suite à l'intégration de la valeur du bâtiment et du matériel.

Le Président se retire de la salle, Jean-Marc DRIVET fait procéder au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Le Président réintègre l'assemblée.

2.2 Approbation des comptes de gestion 2018 de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2018 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2018 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 Affectation du résultat 2018 – Budget principal de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget principal de Savoie Déchets est de 2 623 056,14 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	2 623 056,14 €
Solde d'investissement 2018	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	7 111 927,27 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 410 613,06 €
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde + RAR)	6 701 314,21 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	23 056,14 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	2 600 000,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,
Vu la délibération n°2019-25 C en date du 21 juin 2019 portant constatation du compte administratif 2018 du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 23 056,14 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 2 600 000,00 €, en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.4 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget annexe de Gestion des passifs de Savoie Déchets est de 241 929,08 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	241 929,08 €
Solde d'investissement 2018	
D 001 besoin de financement	- 241 929,08 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	- 241 929,08 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	241 929,08 €
Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,
Vu la délibération n°2019-25 C en date du 21 juin 2019 portant constatation du compte administratif 2018 du budget annexe gestion des passifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 241 929,08 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (Imp. 1068).

2.5 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » de Savoie Déchets est de 41 957,62 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	41 957,62 €
Solde d'investissement 2018	
D 001 besoin de financement	0,00 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	0,00 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	41 957,62 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2019-25 C en date du 21 juin 2019 portant constatation du compte administratif 2018 du budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur Isère ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 41 957,62 € en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.6 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget annexe « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets est de 1 533 328,30 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	1 533 328,30 €
Solde d'investissement 2018	
D 001 besoin de financement	0,00 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	232 557,30 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	1 300 771,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,
 Vu la délibération n°2019-25 C en date du 21 juin 2019 portant constatation du compte administratif 2018 du budget annexe « Centre de tri de Chambéry ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 232 557,30 € au financement de l'investissement par inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 1 300 771,00 € en recette de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.7 Approbation des budgets supplémentaires 2019 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère », « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2018, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
1641	Emprunts en euro	40 000	1068	Autres réserves	23 056
2182	Matériel de transport	3 229	1641	Emprunts en euro	592 412
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000	021	Virement de la section d'exploitation	1 500 000
2188	Autres (Matériel)	654 269	001	Excédent antérieur reporté	7 111 927
2313	Constructions	1 909 348			
2315	Instal. Matériel et Outillage techniques	178 768			
2318	Autres immobilisations	6 431 781			
	Total général	9 227 395		Total général	9 227 395

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
61551	Entretien matériel roulant	6 000	002	Excédent antérieur reporté	2 600 000
611	Prestations OM	830 000			
022	Dépenses imprévues	264 000			
023	Autofinancement	1 500 000			
	Total général	2 600 000		Total général	2 600 000

Explications complémentaires :

En section d'investissement, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2018 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 6 431 781 €.
- Suite à l'achat de bureaux situé à l'Axiome à Chambéry, un avis de tirage du capital disponible de l'emprunt revolving de la Société Générale est à inscrire pour 592 412 €. En contrepartie un ajustement de crédit de 40 000 € est nécessaire pour le remboursement du capital.
- En plus des investissements chiffrés lors du BP 2019 (833 200 €) et au vu du PPI, un ajustement de 2 345 000 € est nécessaire.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 264 000 € pour financer les exportations et sécuriser d'autres dépenses de la section de fonctionnement.
- d'augmenter les dépenses de l'entretien matériel roulant de 6 000 € suite à plusieurs crevaisons.
- d'augmenter les dépenses d'exportation des OM de 830 000 €. Suite à une estimation à fin avril 2019 il est nécessaire d'ajuster les crédits, soit 2 000 tonnes à 115 € et 3 000 tonnes à 200 €.

Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 1 500 000 €. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe – Gestion des passifs :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019
	UIOM/UVESD/FG			UIOM/UVESD/FG	
001	Déficit antérieur reporté	241 929	1068	Autres réserves	241 929
	Total général	241 929		Total général	241 929

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat 2018.

Pour le budget annexe – Centre de tri de Gilly-sur-Isère :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2019
61551	Entr. Réparation matériel roulant	21 000	002	Excédent antérieur reporté	41 957
61558	Entr. Réparation autres biens mobiliers	15 000			
022	Dépenses imprévues	5 957			
	Total général	41 957		Total général	41 957

Explications complémentaires :

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 5 957 €.
- d'augmenter les dépenses de l'entretien matériel roulant de 21 000 € suite à plusieurs incidents et réparations sur les engins du site.
- d'augmenter les dépenses d'entretiens et réparations de 15 000 € suite à des pannes sur le moteur tapis de tri et presse à balle ainsi qu'un incendie sur la presse à balle.

Pour le budget annexe – Centre de tri de Chambéry :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
13918	Subventions d'équipement (040)	126 000	1068	Autres réserves	232 557
2318	Autres immobilisations	232 557	28131	Amort. Immob. Corporelles Bâtiments (040)	106 000
			28154	Amort. Immob. Corp. Matériel industriel (040)	20 000
	Total général	358 557		Total général	358 557

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
61551	Entretien matériel roulant	15 000	777	Quote-part des subv. D'investissement (042)	126 000
658	Charges diverses de gestion courante	2	002	Excédent antérieur reporté	1 300 771
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 225 769			
6811	Dotations aux amortissements (042)	126 000			
022	Dépenses imprévues	60 000			
	Total général	1 426 771		Total général	1 426 771

Explications complémentaires :

En section d'investissement, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- l'affectation du résultat en réserves permet d'avoir une enveloppe d'investissement non affectée de 232 557 €.
- Suite à la reprise du Centre de tri de Chambéry au 1^{er} janvier 2018, un ajustement de 126 000 € est nécessaire au chapitre 040 en dépense et en recette correspondant à l'amortissement du bâtiment et du matériel de ce centre.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 60 000 € afin de sécuriser les dépenses de la section de fonctionnement.
- d'augmenter les dépenses de l'entretien matériel roulant de 15 000 € suite à des casses d'engins et à

plusieurs crevaisons.

- d'augmenter les dépenses des charges diverses de gestion courante de 2 € concernant un réajustement de la TVA 2018.

- d'augmenter les dépenses des titres annulés sur les exercices antérieurs de 1 225 769 € suite au litige concernant le titre n°35 de l'exercice 2018. Ce titre de recette établi à la société TIRU (actionnaire de Valespace) concerne le coût des travaux de mise en conformité du centre de tri de Chambéry lors de la reprise en régie par Savoie Déchets. Procédure en cours au Tribunal Administratif.

- Suite à la reprise du Centre de tri de Chambéry au 1^{er} janvier 2018, un ajustement de 126 000 € est nécessaire au chapitre 042 en dépense et en recette correspondant à la dotation d'amortissement.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2019,

Vu les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 affectés par délibérations n°2019-25 C et n°219-26 C en date du 21 juin 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à un mouvement de personnel suite à la création de l'emploi de Chargé de projets par délibération n°2019-18 C en date du 05 avril 2019 et au recrutement d'un agent à ce poste ainsi qu'une nomination au titre de la promotion interne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Ingénieur		09/09/2019

2 – Promotion interne (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
	- 1 Agent de maîtrise principal	01/07/2019

3.2 Création d'un emploi de Technicien dans le cadre de la promotion interne 2019

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prendre en compte les évolutions de carrières des agents.

Savoie Déchets a proposé, en avril dernier, d'inscrire plusieurs agents sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux établie au titre de la promotion interne 2019. La Commission Administrative Paritaire de catégorie B, informe M. Lionel MITHIEUX, le 07 mai 2019, que la proposition a été retenue pour un agent.

Actuellement agent de catégorie C, ce dernier occupe les fonctions de Responsable Maintenance Industrielle.

Denis BLANQUET précise qu'afin de pouvoir nommer ce fonctionnaire, il est aujourd'hui proposer au Comité Syndical de créer l'emploi de Technicien territorial de catégorie B, emploi permanent à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi devra être effectuée auprès du Centre de Gestion de la Savoie avant toute nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B dans la filière Technique, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019,

Article 2 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de Responsable Maintenance Industrielle :

Grade correspondant :

Catégorie B – Technicien territorial

Nature des fonctions :

Encadre et anime une équipe de 12 collaborateurs (Responsable adjoint Maintenance Industrielle de quart, Agents de Maintenance Industrielle, Chargé de travaux, Aide Mécanicien et Agents d'entretien) :

- Coordonne les interventions du personnel de maintenance dans le cadre des travaux préventifs, curatifs, planifiés (arrêts techniques) ou réglementaires
- Organise le planning de son personnel (congés, formations...)
- Participe à l'évaluation et au recrutement de son personnel
- Participe aux évolutions professionnelles de son personne
- Etablit les besoins en formation de son personnel
- Instaure et maintenir un bon climat de travail
- Organise des réunions d'informations pour son personnel
- Fait respecter les règles de sécurité en vigueur
- S'assure de la bonne mise en œuvre des règles de consignation

- Etablit les besoins en matériel et en personnel

Gère les relations avec les entreprises extérieures et les autres services :

- Coordonner les interventions des entreprises extérieures
- Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées.
- Assurer l'interface avec le service exploitation de l'usine & les autres services (RH, comptabilité...)
- S'assurer de la bonne image de marque de son service
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures et fournisseurs

Participe à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements de l'UVETD / Participe à la fiabilisation et à l'évolution technique de la GMAO :

- Assurer un fonctionnement optimum des équipements correspondant à son secteur d'activité
- Participer à la préparation des arrêts techniques
- Participer aux groupes de travail
- S'informer sur les évolutions matérielles et les mettre en application sur site, si nécessaire
- S'assurer du développement de l'usage de la GMAO au sein de l'équipe maintenance
- Recense les travaux préventifs, curatifs sur GMAO et les affecter au personnel de maintenance au briefing, en fonction des priorités
- Garantit la mise à jour la GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux
- Formé à l'exploitation d'un équipement sous pression (Vapeur), et à la sécurité correspondante
- Maîtrise de la conduite d'une ligne automatisée à feu continu
- Formé à la conduite d'un chariot élévateur
- Possède une habilitation électrique niveau chargé de consignation.
- Formation technique, thermique, mécanique, électrique, automatisme, et hydraulique avec 5 ans d'expérience dans un domaine similaire + management.

Article 3 : charge le Président, ou son représentant, a assuré la publicité de la création d'emploi de Technicien territorial auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

3.3 Recrutement d'un agent au poste de Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des marchés publics

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un emploi permanent de Responsable Finances a été créé par délibération n°2011-67 C en date du 25 novembre 2011 sur le grade de Rédacteur.

Suite au départ en mutation de l'actuelle Responsable des Finances, le service Finances sera réorganisé. Ainsi, la dénomination « Responsable des Finances » est remplacée par « Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des Marchés Publics ».

Cet emploi de « Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des Marchés Publics » relèverait de la catégorie B de la filière Administrative sur la base d'un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

Sous l'autorité du Responsable Finances et Prospectives :

- Coordonner, réaliser et contrôler les procédures comptables
- Assurer le suivi des dépenses (validation des bons de commande, engagement et suivi des crédits, établissement et liquidation des factures)
- Gérer et engager les recettes
- Participer à la production des documents comptables dans le cadre du processus de préparation budgétaire
- Produire les documents de synthèse du compte administratif
- Assurer la gestion financière des marchés publics
- Gérer la régie d'avance
- Conduire la gestion de la TVA
- Produire des documents de synthèse nécessaires à la prise de décision,
- Participer aux projets de développement de la structure et d'optimisation des processus
- Suivre la gestion de la trésorerie et de la dette
- Contrôler le circuit des subventions

Niveau de recrutement :

- Niveau Bac+2 minimum,
- Expérience d'au moins 5 ans dans le domaine budgétaire et comptable du secteur public.

Cet emploi qui relève du grade de Rédacteur territorial (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu la délibération du Comité syndical n°2011-67 C en date du 25 novembre 2011 créant un emploi permanent de Responsable Finances à temps complet relevant du grade de Rédacteur,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un

fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des marchés publics susmentionnés et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

3.4 Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Par délibération n°2018-59 C en date du 21 septembre 2018, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Un nouvel avenant à cette convention de partenariat avec la caisse des dépôts prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 24 décembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables du Centre de Tri de Gilly-sur-Isère entre Savoie Déchets et la COVA

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la COVA a confié le traitement de sa collecte de multi matériaux et de cartons à Savoie Déchets.

Pour ce faire, la COVA assure le transport de ses déchets recyclables depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'au Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère de Savoie Déchets. Or, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer sa collecte de multi matériaux et de cartons au Centre de Tri de Chambéry.

Si, dans le cadre de son transfert de compétence, il relève de la compétence « Collecte » de la COVA, le transport de ses déchets recyclables vers le Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère ; le transport entre Gilly-Sur-Isère et le Centre de Tri de Chambéry relève de la compétence « Traitement » de Savoie Déchets.

Ainsi, le 02 octobre 2017, le Président de Savoie Déchets et le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) ont signé une convention fixant les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la COVA des frais engagés par les Versants d'Aime pour le détournement des déchets recyclables vers le Centre de Tri de Chambéry.

Dans le cadre de cette convention, les conditions financières retenues pour le calcul du montant du titre de recette par la COVA prévoyaient quatre modes de surcoût de transport : au caisson ; pour deux caissons ; à la benne ; pour deux bennes.

Durant la phase des travaux de construction du futur quai de transfert de VALEZAN, la COVA doit livrer ses collectes de multi matériaux et de cartons sur la plateforme de Nantet à Petit-Cœur en lieu et place du site de VALEZAN. La COVA assure ensuite le transport de ces déchets depuis la plateforme de Nantet à Petit-Cœur jusqu'au Centre de Tri de Chambéry.

Afin de définir les nouvelles conditions auxquelles seront refacturés à Savoie Déchets par la COVA les coûts de transport du Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère vers Chambéry depuis la plateforme de Nantet à Petit Cœur, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération. Sur la base de cette convention, le calcul du montant du titre de recette sera réalisé sur la base des prix unitaires par tonne d'emballage et de carton.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

Vu la délibération n°2016-094 du conseil communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,

Vu la délibération n°2017-76 C du comité syndical du 15 septembre 2017 autorisant la signature de la convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables au-delà du Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère

Considérant l'obligation pour la COVA de livrer ses déchets recyclables sur la plateforme de Nantet à Petit-Cœur durant la phase des travaux de construction du futur quai de transfert de VALZAN,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la COVA des frais engagés pour le détournement des collectes de multi matériaux et de cartons vers le Centre de Chambéry depuis la plateforme de Nantet à Petit-Cœur,

INTERVENTIONS

Le Président informe l'assemblée que le montant de prise en charge des coûts de transport de la collecte sélective pour la COVA s'élèverait à 8 € / tonne pour les emballages et 7,50 € / tonne pour les cartons.

En ce qui concerne les ordures ménagères et pour les sites les plus proches dont Bourgoin-Jallieu, Annecy et Grenoble, les coûts de transport se pratiqueront entre 2 et 6 € / tonne.

Tous ces montants sont le résultat des appels d'offres lancés par la COVA.

Le Président précise que les coûts du marché des déchets recyclables et notamment les emballages et les cartons ont fortement diminué, ces derniers ont été divisés par trois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport des déchets recyclables depuis la plateforme de Nantet à Petit-Cœur en cas de détournement des déchets recyclables par Savoie Déchets vers le Centre de Tri de Chambéry,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.2 Convention de prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry entre Savoie Déchets et la COVA

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la COVA a confié le traitement de ses Ordures Ménagères à Savoie Déchets.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry. Or, suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si, dans le cadre de son transfert de compétence, il relève de la compétence « Collecte » de la COVA, le transport de ses Ordures Ménagères jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry ; le transport entre l'UVETD de Chambéry vers un autre exutoire relève de la compétence « Traitement » de Savoie Déchets.

Ainsi, le 15 décembre 2016, le Président de Savoie Déchets et le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) ont signé une convention fixant les conditions de prise en charge, par Savoie Déchets, des coûts de transport réalisé par la COVA, par l'intermédiaire de son titulaire de marché, depuis le quai de transfert de VALEZAN en cas de détournement des déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry.

Durant la phase des travaux de construction du futur quai de transfert de VALEZAN, la COVA doit livrer ses ordures ménagères sur la plateforme de Nantet à Petit-Cœur en lieu et place du site de VALEZAN.

La COVA assure ensuite le transport de ces déchets depuis la plateforme de Nantet à Petit-Cœur jusqu'à l'UVETD de Chambéry.

Afin de définir les nouvelles conditions auxquelles seront refacturés à Savoie Déchets par la COVA les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires depuis la plateforme de Nantet à Petit Cœur, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

Vu la délibération n°2016-094 du conseil communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,

Vu la délibération n°2016-74 C du comité syndical du 25 novembre 2016 autorisant la signature de la convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

Considérant, l'obligation pour la COVA de livrer ses déchets sur la plateforme de Nantet à Petit-Cœur durant la phase des travaux de construction du futur quai de transfert de VALZAN

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la COVA des frais engagés pour le détournement des Ordures Ménagères vers un autre exutoire que l'UVETD depuis la plateforme de Nantet à Petit-Cœur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères depuis la plateforme de Nantet à Petit-Cœur en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.3 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de surveillance annuelle des retombées particulières atmosphériques en PCDD/PCDF, PCB DL, et métaux lourds engendrées par l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'en application de l'Arrêté du 03 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et complété par l'Arrêté Préfectoral du 01 décembre 2011, l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets a obligation de mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement.

A ce titre, chaque année, Savoie Déchets fait analyser sur différentes matrices (pluie et lichens) les concentrations en micropolluants, en dioxines et furanes, ainsi qu'en PCB dioxine Like, et fait suivre

leur évolution dans le temps.

Pour répondre au besoin de ces contrôles annuels, il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans engagement minimum mais avec engagement sur un montant maximum annuel de 55 000 € HT, conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum annuel, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de prestations de surveillance annuelle des retombées particulières atmosphériques en PCDD/PCDF, PCB DL, et métaux lourds engendrées par l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

4.4 Autorisation de signer une convention de coopération inter-usine pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le Services Industriels de Genève (SIG)

Lionel MITHIEUX, Président, explique que dans le cadre du traitement des ordures ménagères et assimilés et ce, afin d'optimiser la fluctuation des tonnages, Savoie Déchets et le Services Industriels de Genève (SIG) se sont rapprochés en vue de convenir des modalités d'une coopération inter-usines pour l'exercice en commun de leur compétence de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Les installations d'incinération des Cheneviers à Genève exploitées par le SIG, établissement public Suisse, présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer une partie du traitement des déchets de Savoie Déchets sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de leur capacité optimale.

Il est proposé en conséquence, dans le cadre de la coopération engagée pour l'exercice en commun de la compétence pour le traitement des déchets de passer une convention de coopération inter-usine pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchet avec le SIG.

La convention définit les modalités techniques et financières en application desquelles le SIG traitera entre 3 000 tonnes et 7 000 tonnes/an d'ordures ménagères et assimilées de Savoie Déchets.

Le tarif 2019 du SIG est de 110 Euros HT / tonne taxes cantonales comprise et hors TGAP.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2019. La convention n'est pas renouvelable.

Les crédits seront prévus au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président revient sur la problématique qu'a connu l'UVETD au mois d'avril 2019, qui était alors en arrêt technique pour trois semaines, et particulièrement sur l'incapacité des partenaires habituels de traiter les déchets du Syndicat pour diverses raisons (maintenance, pannes, travaux).

Le Président rappelle que les déchets de Savoie Déchets ont finalement pu être exportés sur le site du Syndicat Organom (Bourg-en-Bresse) (01), sur le site du Syndicat Valtom (63) et sur le site COVED de Maillet – ISDND (03).

Afin de ne pas reproduire cette situation, le Président souhaite conventionner avec les Services Industriels de Genève (SIG) qui peut assurer une partie du traitement des déchets de Savoie Déchets.

Il annonce un tarif de traitement pour 2019 de 110 € / tonne ainsi qu'un coût de transport de 20 € / tonne hors TGAP. Le coût total s'élèverait à environ 140 € / tonne. Le SIG traitera entre 3 000 et 7 000 tonnes par an durant 3 ans.

Néanmoins, il reste à s'interroger sur la façon réglementaire de réaliser cette coopération avec la Suisse.

Christian SIMON demande si Savoie Déchets a étudié la possibilité d'exporter des déchets en Italie.

Le Président indique ne pas exclure l'idée de collaborer avec l'Italie.

Christian SIMON indique qu'il est actuellement en contact avec les représentants de la commune de Bardonecchia à ce sujet. Ces derniers font face actuellement à un manque de tonnages et seraient très intéressés par un partenariat avec l'UVETD de Chambéry.

Christian SIMON propose au Président d'organiser une rencontre avec les représentants de cette commune.

Le Président accepte et indique qu'il doit rencontrer prochainement Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et en profitera pour aborder ce sujet en insistant sur le contexte du plan régional.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SIG pour la prestation de traitement des ordures ménagères pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les avenants à venir.

4.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude visant la mise en application du BREF Incinération (Best Available Techniques References document) sur l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Union Européenne finalise actuellement une nouvelle réglementation en matière d'incinération des déchets.

Cette réglementation porte notamment sur les rejets gazeux, aqueux, sur le traitement des mâchefers

ainsi que sur la valorisation énergétique. Elle a pour objectif de :

- renforcer l'épuration des fumées
- imposer une réduction importante des NOx,
- imposer de nouvelles contraintes sur le Hg (contrôle continu) et de renforcer les mesures sur les émissions de Dioxines / furanes par un contrôle périodique des PCB-DL.

Cette nouvelle réglementation ou « BREF Incinération » (Best Available Techniques References document) doit être officialisée fin 2019 sous la forme d'une décision d'exécution de la Commission Européenne. Ces conclusions seront opposables avec une mise en application sous un délai de 4 ans dans chaque pays de l'Union Européenne imposant à toutes les usines d'incinération françaises et européennes de respecter les nouvelles valeurs arrêtées.

Dans ce cadre, Savoie Déchets souhaite réaliser une étude afin de lui permettre d'évaluer techniquement et économiquement les travaux à réaliser dans l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD).

Cette étude portera sur les points suivants :

- Synthèse de l'ensemble des nouvelles règles applicables à l'UVETD et au traitement des mâchefers
- Diagnostic des équipements existants de traitement des rejets gazeux et aqueux de l'usine et des équipements de traitement des mâchefers
- Etat des lieux de l'ensemble des mesures
- Calcul du rendement énergétique sur la base de la nouvelle formule
- Etude technico-économique de la mise aux normes de l'usine

Il est donc proposé de lancer une consultation comprenant un lot unique sur la base d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du code de la commande publique pour missionner un prestataire spécialisé en vue de la réalisation d'une étude visant la mise en application du BREF (Best Available Techniques References document) Incinération sur l'UVETD.

L'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à 50 000 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en vue de la réalisation d'une étude visant la mise en application du BREF (Best Available Techniques References document) Incinération sur l'UVETD.

Article 2 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à procédure adaptée et tous documents y afférent.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière de l'ADEME, de tout organisme ou collectivité susceptibles de verser des subventions dans le cadre de cette étude.

4.6 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du plan stratégique de développement du Syndicat Mixte Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la création de Savoie Déchets en 2010 est l'aboutissement d'une réflexion de nombreux élus communaux et intercommunaux du territoire permettant ainsi aux collectivités de se doter d'un outil performant pour le traitement et la valorisation des déchets et dont le développement se poursuit.

Depuis 2016, 13 EPCI sont désormais adhérents du syndicat qui dispose d'une usine de traitement et de valorisation des déchets et de deux centres de tri en régie directe.

Après bientôt 10 années d'existence, le syndicat mixte s'est notablement affirmé au plan départemental et régional au cours desquelles plusieurs partenariats régionaux ont été noués en matière de gestion des flux afin de les optimiser et de les sécuriser. Des partenariats avec de nombreux acteurs de la filière ont également été signés. Savoie Déchets participe aussi aux réflexions menées notamment par l'association AMORCE sur la gestion des déchets.

La décennie qui s'ouvrira dès 2020 sera marquée par des évolutions substantielles dans la production comme dans le traitement des déchets sous la contrainte d'obligations environnementales devenues majeures.

S'imposant à tous, les transformations qui s'annoncent doivent être anticipées. A ce titre, les acteurs publics de la collecte et du traitement auront à s'adapter tout en impulsant ces adaptations au travers d'évolutions de leur organisation, du développement des services offerts et d'innovations de leur pratique.

Dans ce cadre, Savoie Déchets souhaite réaliser une étude pour la définition d'un plan stratégique de développement à 10 ans. Cette étude vise à accompagner Savoie Déchets dans l'élaboration d'une feuille de route globale perçue par l'ensemble des membres comme la réponse la plus adaptée à la complexité du sujet.

L'objectif est d'une part de posséder un document de référence, bien entendu révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la réglementation mais qui, pour autant, permettra au syndicat de mesurer l'impact des projets au plan de son organisation, de sa structure juridique, de ses compétences et de ses équilibres financiers.

D'autre part, il est de permettre à l'ensemble des adhérents, élus, Directeurs généraux et techniciens de comprendre, et, pour les élus, de valider les orientations que les administrations intercommunales auront à suivre du fait des relations opérationnelles évidentes qu'entretiennent collecte et traitement.

L'étude envisagée intégrera donc une dimension stratégique, environnementale, opérationnelle, technique et financière.

Il est donc proposé de lancer une consultation comprenant un lot unique sur la base d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du code de la commande publique pour missionner un prestataire spécialisé en vue de la réalisation d'une étude pour l'élaboration du plan stratégique de développement du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

L'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à 35 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique

INTERVENTIONS

Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit d'élaborer avant la fin du mandat, un plan stratégique pluriannuel en fonction de toutes les exigences qui s'imposent au Syndicat en matière de taxations, de répercussion financière suite à la mise en place des consignes des bouteilles plastiques, de l'énergie fatale, de la construction d'une usine CSR bois B, de l'extension des consignes de tri, ...

Le rendu de l'étude est programmé en décembre 2019 / janvier 2020.

Cette étude sera une aide à la décision pour les élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en vue de la réalisation d'une étude pour l'élaboration du plan stratégique de développement du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Article 2 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à procédure adaptée et tous documents y afférent.

4.7 Autorisation pour le lancement du traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » veut instaurer, le développement du tri à la source de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) par chaque administré d'ici 2025. Ce dernier délai a été ramené à 2023 suite à l'adoption du paquet économie circulaire par le parlement européen.

La FFOM comprend les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs ...), les restes de repas (trognon, pain, restes de viandes et poissons,...) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, couverts en cartons ...). Ces déchets représentent environ 36% du tonnage d'ordures ménagères (*données ADEME*). Il existe actuellement deux technologies adaptées pour le traitement des biodéchets : la méthanisation et le compostage.

Le Président, rappelle également que la compétence « traitement des ordures ménagères et assimilés » de Savoie Déchets intègre le traitement de la FFOM.

Dans ce cadre et par délibération n°2016-85 C du 16 décembre 2016, une étude technico-économique a été réalisée entre juillet 2018 et mars 2019 sur la gestion des biodéchets sur le territoire de Savoie Déchets. Pour réaliser cette étude, Savoie Déchets a découpé le territoire en six zones. Cette étude a été réalisée sur l'ensemble des flux de biodéchets du territoire (FFOM des ménages et non ménages (restauration, petits supermarchés,...), déchets verts, déchets agricoles et boues de STEP).

Pour chacune des zones, l'étude a permis d'identifier les gisements captables de biodéchets ainsi que les filières de traitement et de valorisations des sous-produits existantes sur le territoire. Le gisement total de FFOM sur le territoire de Savoie Déchets a été estimé à 16 000 tonnes. L'étude a montré que les filières de traitement actuelles ne sont pas suffisantes pour traiter les flux de biodéchets des ménages et des non ménages qui pourraient être collectés par les collectivités. La création de nouvelles filières de traitement est donc nécessaire.

Dans le cadre de cette étude, deux scénarii de traitement ont été approfondis : un scénario méthanisation et un scénario compostage. Ce sont les deux technologies adaptées pour le traitement des biodéchets avec une échelle industrielle, mais elles nécessitent des investissements importants. L'étude a conclu qu'individuellement les collectivités adhérentes de Savoie Déchets n'avaient pas les tonnages suffisants pour investir dans des installations de traitement de FFOM et qu'elles devaient obligatoirement travailler en collaboration pour pouvoir amortir les installations et pouvoir traiter la FFOM à un prix raisonnable.

Il est nécessaire aujourd'hui de passer dans une phase active du développement de la collecte et du traitement de la FFOM.

Aussi, Savoie Déchets souhaite lancer une expérimentation de traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) collectée auprès de ses collectivités adhérentes voulant se porter volontaires afin de mettre en place une collecte de FFOM. Les collectivités volontaires se chargeront de mettre en place la collecte et Savoie Déchets se chargera du traitement de la FFOM collectée. Chaque collectivité volontaire et Savoie Déchets travailleront en partenariat.

Collectivités	Volontaire	
	Oui	Non
Grand Chambéry		
Grand Lac		
Communauté de l'Agglomération Arlysère		
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse		
Communauté de Communes Cœur de Savoie		
Communauté de Communes de Lac d'Aiguebelette		
Communauté de Communes de Yenne		
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne		
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche		
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise		
Communauté de Communes Val Vanoise		
Communauté de Communes de Haute Tarentaise		
Communauté de Communes des Versants D'Aime		

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-85 C du Comité Syndical du 16 décembre 2016 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude technico-économique sur le territoire de Savoie Déchets sur la gestion des biodéchets,

Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que Savoie Déchets a réalisé une étude, entre juillet 2018 et mars 2019, sur la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) conduite par Daniel ROCHAIX qu'il tient à remercier pour son investissement.

Aujourd'hui, Savoie Déchets souhaite lancer une expérimentation de traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) collectée auprès de ses collectivités. Le Président souhaite connaître celles qui souhaitent se porter volontaires afin de mettre en place une collecte de FFOM.

Le Président précise que chaque collectivité doit réaliser une étude d'impact sur la collecte de son territoire et Savoie Déchets se chargera de l'étude sur le traitement en fonction des différents sites.

Daniel ROCHAIX informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac a démarré un schéma directeur sur le thème des biodéchets qui permettra de lancer les actions qui seront à réaliser sur ce projet.

Daniel ROCHAIX indique que parallèlement, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry va débiter une expérimentation de compostage sur la plateforme de Champlat à Chambéry en collaboration avec SUEZ organique et la DREAL d'ici la fin de l'automne 2019. De ce fait, les impacts en termes d'odeurs pourront être mesurés.

Daniel ROCHAIX précise que cette étude viendra en complément de celle réalisée par Savoie Déchets.

Le Président demande si d'autres collectivités souhaitent se porter volontaires sur l'expérimentation de traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).

Le Président insiste sur le fait que suite à la réalisation de l'étude technico-économique sur la gestion des biodéchets sur le territoire de Savoie Déchets, il est nécessaire aujourd'hui de débiter la phase suivante de ce projet et de lancer une expérimentation de collecte et de traitement.

Le Président laisse aux collectivités un temps de réflexion et propose de reporter cette décision lors d'un prochain Comité Syndical.

Marc GIRARD aborde la méthanisation des biodéchets et indique que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est en réflexion afin de doubler la capacité de la station d'épuration du secteur de Montmélian notamment avec une méthanisation qui incorporerait des biodéchets et, éventuellement, des sous-produits animaux suivant l'évolution de la réglementation.

Le Président précise qu'il a évoqué ce sujet dernièrement lors d'une réunion avec les Syndicats départementaux de traitement organisée par AMORCE. La réglementation évolue beaucoup et le mélange des boues avec des biodéchets doit être interdit. Il faut être très vigilant sur la réglementation. En revanche, il sera éventuellement possible de mélanger les déchets fermentescibles avec les déchets verts.

Le Président propose de ne pas délibérer sur ce point et d'aborder à nouveau ce sujet lors des prochains comités syndicaux.

Les membres du Comité Syndical acceptent ce principe.

4.8 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur l'impact du passage aux extensions de consignes de tri sur les recettes des collectivités adhérentes

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri » (ECT), c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés.

Afin d'analyser l'impact économique pour les collectivités du passage aux extensions de consigne de tri (ECT), une analyse complète des enjeux doit être réalisée :

- Coût de collecte
- Coût de tri
- Recettes : soutiens CITEO et vente matières

Sur ce dernier point, les résultats varient beaucoup en fonction des hypothèses choisies (prix de vente des matières, perspectives d'évolution des tonnages, ...) et impactent fortement les résultats économiques des projets.

Afin d'avoir une vision complète et cohérente pour toutes les collectivités adhérentes à Savoie Déchets, il est proposé de lancer une consultation comprenant un lot unique sur la base d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour missionner un prestataire spécialisé en vue de la réalisation d'une étude sur l'impact du passage aux extensions de consignes de tri sur les recettes des collectivités adhérentes.

L'étude aura pour objectif :

- De chiffrer pour chaque adhérent de Savoie Déchets les impacts en termes de soutien CITEO en cas de passage aux extensions de consigne de tri et en cas de non passage aux extensions de tri
- De chiffrer pour chaque adhérent les impacts en termes de recettes de vente matière du passage en extensions de consigne de tri, en les comparant avec les recettes sans passage aux ECT
- D'étudier l'impact pour toutes les collectivités de la reprise par Savoie Déchets du contrat CITEO (en ECT et hors ECT) en lieu et place des 13 contrats actuels

Le titulaire du marché sollicitera l'ensemble des adhérents pour avoir les éléments liés à leur contrat avec CITEO.

L'estimation prévisionnelle de cette étude s'élève à 30 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

INTERVENTIONS

Daniel ROCHAIX informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry a lancé une étude sur l'impact de l'extension des consignes de tri des matières plastiques sur la partie collecte. Il propose de restituer cette étude aux membres du Comité Syndical s'ils le souhaitent.

Le Président propose de réaliser le cahier des charges du marché à procédure adaptée proposé ci-dessus en fonction des résultats de l'étude réalisée par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry afin de pouvoir se baser sur un comparatif existant et un état global du périmètre de Savoie Déchets déjà réalisé.

Jean-Marc DRIVET estime que la gestion du contrat de CITEO est très complexe et demande au Président d'être vigilant quant à la reprise de la gestion par Savoie Déchets.

Le Président explique qu'il ne souhaite pas particulièrement la reprise du contrat de CITEO par les services de Savoie Déchets et ajoute qu'il s'agit dans un premier temps d'une étude de faisabilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en vue de la réalisation d'une étude sur l'impact du passage aux extensions de consignes de tri sur les recettes des collectivités adhérentes

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à procédure adaptée et tous documents y afférent.

INTERVENTIONS

Le Président insiste sur le fait qu'il est nécessaire de réaliser des études de faisabilité sur les différents projets du Syndicat en termes de prévisions d'investissements qui s'élèvent actuellement à plus de 60 M€ hors mise aux normes de l'usine dans la cadre du BREF.

Le Président estime ces études indispensables afin de préparer le prochain mandat en matière de perspectives financières.

→ Le Président propose de laisser la parole à Raphaëlle MUSY, Responsable Tri des collectes sélective pour la présentation de l'extension des consignes de tri (ECT) plastiques

Raphaëlle MUSY rappelle les partenaires de Savoie Déchets sur ce projet, Eureka : Conseil technique, partenaires Finances Locales (PFL) : Conseil en finances et ALFYMA : Concepteur / Constructeur de centres de tri.

Rappel sur les Extensions de Consignes de tri plastiques

- ▶ Loi de transition énergétique impose le passage aux ECT pour tous les citoyens d'ici 2022
- ▶ **ECT = tri de tous les emballages plastiques pour les citoyens** (bouteilles et flacons, sacs, films, pots de yaourt, barquettes jambon, barquette viandes, ...)

Tri futur



**TOUS LES FLACONS ET BOUTEILLES
EN PLASTIQUE**



Enjeux des extensions de consignes de tri

1. **Augmentation des tonnages collectés** : entre 3 et 5kg/an/hab => + 2 000 tonnes / an **et des volumes collectés** (jusqu'à +50%)
2. **Augmentation des taux de refus de tri** : les citoyens ont tendance à mettre dans le bac tous les plastiques y compris les non-emballages
4. **Augmentation du coût du tri des collectes sélectives** : les centres de tri actuels ne sont pas capables de trier ces nouveaux flux ; **investissements importants à prévoir**
5. **Augmentation du coût de collecte** : selon les contextes et les modalités de collecte (hors compétence SD)
6. **Diminution du nombre de centres de tri et des emplois locaux** : la mécanisation indispensable des centres de tri implique des unités de plus grandes capacités (25 000 à 60 000 tonnes ; investissements importants)

Incertitudes sur les extensions de consignes de tri

Mise en place de la consigne sur les bouteilles en plastiques en cours d'étude par le gouvernement. AMORCE appelle dans un communiqué de presse :

« Les collectivités à suspendre toute décision en matière d'extension de la collecte des plastiques et

demande au gouvernement d'organiser d'urgence une réunion avec les acteurs sur le développement des nouvelles consignes des bouteilles en plastiques »

De nombreuses incertitudes demeurent sur la valorisation des flux sortants de centres de tri, le prix de reprise des matières et le soutien CITEO après 2022.

Contexte de l'étude / Etude territoriale

► Les conclusions de l'étude territoriale Savoie / Haute-Savoie + partenaires de l'Ain et de l'Isère réalisée en 2018 sont :

- Un centre de tri unique pour la Savoie / Haute-Savoie n'est pas pertinent
- Pertinence d'un seul centre de tri en Savoie de 25 à 35 kt/an
- Deux solutions sont envisagées :
 - 1. Moderniser le centre de tri existant de Chambéry
 - 2. Construire un nouveau centre de tri (foncier à définir)

Une étude a été confiée à la société Alfyma pour chiffrer les travaux de modernisation du Centre de tri de Chambéry.

En ce qui concerne le nouveau centre de tri, des hypothèses issues de retours d'expériences, de rapports ADEME et Citeo ont été utilisés.

Tonnages en extension de consignes de tri en 2030

Hypothèses d'évolution des tonnages (hors cartons) :

- Evolution liée aux extensions de consignes de tri (environ +5 kg/hab/an)
- Evolution de population sur les différents territoires

	ACTUEL 2018			PROJECTION 2030		
Collectivités	Population DGF (hab)	Ratio de CS (kg/an/hab)	Tonnage annuel	Population DGF (hab)	Ratio de CS (kg/an/hab)	Tonnage annuel
Savoie Déchets	521 000	40	21 000	550 000	45	25 000
Collectivités extérieures	233 000	37	7 500	228 000	42	10 000
TOTAL	754 000		28 500 *	778 000		35 000

- Possibilité de tonnages supplémentaires du Grand Annecy (en négociation)

Scénarios retenus

- ▶ Quatre scénarios sont retenus pour l'étude (hors cartons) :
 - **Scénario 1 : tri de 25 000 tonnes** : tonnage à terme des adhérents de Savoie Déchets uniquement
 - **Scénario 2 : tri de 30 000 tonnes** : tonnage à terme des adhérents de Savoie Déchets et d'une partie des collectivités partenaires
 - **Scénario 3 : tri de 35 000 tonnes** : tonnage à terme des adhérents de Savoie Déchets et de toutes les collectivités partenaires actuelles
 - **Scénario 4 : tri de 40 000 tonnes** : tonnage à terme des adhérents de Savoie Déchets et de toutes les collectivités partenaires actuelles + nouvelles collectivités
- ▶ Les tonnages de cartons sont à étudier séparément

Solution 1 : Modernisation du site existant

Tonnages pouvant être traités sur site

- **Site contraint en termes d'espace (1ha) : facteur limitant pour les tonnages traités :**
 - **Scénario 1 : ok pour traiter 25 000 tonnes de CS + cartons**
 - **Scénario 2 : ok pour traiter 30 000 tonnes de CS mais sans mise en balles des cartons**
 - **Scénario 3 et 4 (35 000 et 40 000 tonnes) : non envisageables sur le site**

Montant des investissements prévisionnels

	25 000 tonnes/an	30 000 tonnes/an
Prix process	9 000 000 €	9 500 000 €
Nouvelle presse à balles	500 000 €	500 000 €
Local TGBT + transformateur	400 000 €	400 000 €
Sous-total Process	9 900 000 €	10 400 000 €
Etudes AMO Process (2%)	198 000 €	208 000 €
TOTAL PROCESS	10 098 000 €	10 608 000 €
Réhausse bâtiment principal	1 300 000 €	1 300 000 €
Extension bâtiment	320 000 €	320 000 €
Extension hall de réception	150 000 €	250 000 €
Prix VRD reprise existant, nouvelle	250 000 €	250 000 €
Sous-total Bâtiment VRD	2 020 000 €	2 120 000 €
Etudes AMO Bâtiment VRD (7%)	141 400 €	148 400 €
TOTAL BATIMENTS/VRD	2 161 400 €	2 268 400 €
TOTAL	12 259 400 €	12 876 400 €

Les surcoûts des détournements des tonnages pendant l'arrêt du centre de tri pendant les travaux (9 mois d'arrêt = 2,3 M€) ne sont pas inclus.

Solution 2 : Création d'un nouveau centre de tri

Nouveau centre de tri

- Besoins d'un bâtiment de 5 000 m² sur un site d'environ 20 000 m² avec :

Prix des investissements (hors foncier) :

	Scénario 25 000 t/an	Scénario 30 000 t/an	Scénario 35 000 t/an	Scénario 40 000 t/an
Bâtiment VRD	6 700	7 100	7 400	7 848
Process	9 800	10 800	11 700	12 970
Etudes – AMO BATIMENT VRD (7%)	470	500	520	549
Etudes – AMO Process (2 %)	200	215	235	259
TOTAL	17 165 k€	18 615 k€	19 850 k€	21 627 k€

AVANTAGES :

- Site plus adapté pour recevoir les flux entrants (surface adaptée surtout en pointe) et gérer les flux sortants
- **Site avec capacité d'évolutions futures (process et surface)**
- Process plus optimisé et plus performant car conception sans contrainte de bâtiment et de surface
- Coût de fonctionnement plus faible (consommables, GER, entretien)
- Pas d'arrêt d'activité de tri (et donc de sous-traitance pendant plusieurs mois)
- Meilleur accueil du public possible

INCONVENIENTS :

- **Foncier à trouver**
- Délai administratif d'autorisation (DREAL)
- Acceptabilité du site par le voisinage
- Accessibilité du site en transport public pour le personnel
- **Devenir du site actuel à définir (vente, location, autre activité) : valeur estimée à 2,3 M€**

Centre de tri sans extension des consignes de tri

Hypothèses sans extension

- Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère ne pourra pas continuer son exploitation et devra à terme être reconverti vers d'autres activités
- Le Centre de tri de Chambéry est également vieillissant et devra faire l'objet de travaux pour améliorer notamment les conditions de travail des agents.

Deux possibilités :

- Faire des travaux à minima sur le site existant (25 000 tonnes Savoie Déchets uniquement) ;

- Montant des travaux prévisionnels : 3,1 M€
- Construire un nouveau centre de tri (30 000 tonnes/an : Savoie Déchets + partenaires) ;
Montant des travaux prévisionnels : 16,5 M€

Comparaison technico-économique des scénarios

Analyse économique et financière des scénarios

- ▶ Le coût global du projet doit être appréhendé à partir des différents coûts :
 - ▶ **Coût d'amortissement des investissements** et frais financiers
 - ▶ **Coût d'exploitation** (personnel, traitement des refus, consommable, GER, ...)
 - ▶ **Coût des exportations** (uniquement pour la modernisation du site actuel)
 - ▶ **Coût d'acquisition d'un terrain** (uniquement nouveau site)
 - ▶ **Coût de l'entretien/démantèlement du site actuel** (uniquement pour nouveau site)

Coût actuel du tri

- ▶ **Coût du tri d'une tonne de multimatériaux facturée par Savoie Déchets : 154 €HT**

Sur le Centre de tri de Chambéry :

- ▶ Coût d'exploitation : 144 €HT
- ▶ Coût des amortissements (857 231 € sur 5 ans) = soit 8€/tonnes
- ▶ Coût des frais de gestion : 7 €/tonnes
- ▶ Surcoût lié au traitement des refus (actuellement facturés 60 €/tonnes et non 110 €/tonnes) :
3 115 tonnes de refus * 50 € de surcoût = + 7 €/tonnes
- ▶ Coût réel = 166 €/tonne sur la base de 21 000 tonnes annuelles.

Hypothèses

- ▶ Durées d'amortissement choisies sur la base des préconisations CITEO (7 ans pour le process et 15 ans pour le bâtiment)
- ▶ Les coûts ont été calculés sur un centre de tri à pleine charge (tonnages entrants = capacité du centre de tri) hors les scénarios ont été faits en prenant en compte des évolutions de tonnages et de population qui sont progressives.
- ▶ Les prix sont présentés pour un flux multimatériaux; traitement des refus de tri inclus.

Récapitulatif des différents scénarios

		Pleine capacité		Capacité réduite
		Prix Min	Prix Max	Prix Max
Site actuel	25 000 tonnes	244 €	256 €	270 €
	30 000 tonnes	230 €	239 €	247 €
	25 000 tonnes hors ECT	180 €	184 €	200 €
Nouveau site	25 000 tonnes	227 €	249 €	269 €
	30 000 tonnes	213 €	231 €	245 €
	35 000 tonnes	199 €	215 €	225 €
	40 000 tonnes	194 €	210 €	216 €
	30 000 tonnes hors ECT	194 €	210 €	216 €

INTERVENTIONS

Le Président ajoute que Savoie Déchets gère actuellement 28 000 tonnes de collectes sélectives (hors cartons) par an dont 21 000 pour le compte de ses adhérents et 7 000 tonnes pour des collectivités partenaires (Sictom de Morestel, Sictom du Guiers, CC Bugey Sud et CC des Sources du Lac d'Annecy).

L'analyse ci-dessus démontre que le site existant étant obsolète, une extension ne sera pas réalisable. De ce fait, il est indispensable de se préoccuper dès à présent du foncier pour la construction d'un nouveau centre de tri qu'il y ait ou non une extension des consignes de tri.

Edouard MEUNIER souhaite intervenir à propos des performances de tri ainsi que la construction d'un nouveau centre de tri.

Il rappelle que depuis deux ans, il intervient régulièrement sur la nécessité d'un nouveau centre de tri. Il est donc satisfait que les études réalisées confirment ses propos et notamment concernant celui de Gilly-sur-Isère qui est devenu totalement inexploitable depuis de nombreuses années.

Edouard MEUNIER regrette néanmoins que la réflexion se concentre sur le périmètre du département de la Savoie. Il note néanmoins que le Président a précisé en amont de cette discussion que le périmètre pourrait effectivement s'élargir.

Malgré l'ignorance du lieu d'implantation de ce nouveau centre, Edouard MEUNIER pense que le Syndicat doit tout mettre en œuvre pour que les coûts de transport soient mutualisés à l'inverse de ce qui a été fait lors de la création de Savoie Déchets pour les ordures ménagères où la région d'Albertville continue de prendre en charge 10 € / tonne du coût de transport depuis Venthon. Il juge cette situation anormale.

Edouard MEUNIER est d'avis que l'étude d'une péréquation doit se faire en amont du choix du lieu de l'implantation, les conséquences doivent être les mêmes pour tous les membres de Savoie Déchets.

Concernant les performances de tri, Edouard MEUNIER rappelle que les résultats de la collecte sélective sont catastrophiques. D'après lui, l'envoi des fichiers photos des indésirables ne fonctionne pas. Il rappelle une production de collecte sélective de 40 kg / habitant alors que d'autres collectivités

sont à 100 kg / habitant.

Edouard MEUNIER réitère ses demandes de tableau de bord afin que les collectivités puissent se comparer entre elles.

En ce qui concerne la remarque du comparatif entre les collectivités, le Président propose à Edouard MEUNIER de se reporter en page 25 du rapport d'activités où les éléments demandés y figurent.

Le Président revient également sur les photos diffusées en fin de chaque Comité Syndical et adressées aux collectivités, et explique qu'une réunion a été organisée avec les techniciens des collectivités adhérentes afin de les sensibiliser sur ce sujet. Il rappelle que l'animation autour du tri est à la charge des collectivités. Savoie Déchets de son côté, sensibilise beaucoup les élus et les techniciens afin que les collectivités prennent conscience de cette problématique. Le Président est néanmoins d'accord sur le fait que la sensibilisation ne se résume pas à l'envoi de photos.

Concernant la qualité de la collecte sélective, le Président s'interroge sur l'accès à l'intégralité des éléments diffusés lorsque le centre de tri de Chambéry était géré par le secteur privé. Il estime que le fait d'avoir repris le centre de tri en régie démontre aujourd'hui la réalité du tri depuis de nombreuses années.

Le Président convient de la mauvaise qualité du tri du territoire. Il estime que cela est lié notamment à la baisse des campagnes de communication.

Le Président souhaite apporter des précisions quant à la question des transports. Il indique qu'il a, à plusieurs reprises, demandé que ce sujet soit abordé et pris en compte dans les différentes réflexions.

Le Président rappelle que la question du foncier pour le futur centre de tri est essentielle. Il faudra analyser le bassin de l'emploi et les moyens de déplacement disponibles sur les futurs lieux d'implantation possibles. Il rappelle que de nombreuses personnes en insertion travaillent dans les centres de tri. Ces personnes doivent pouvoir se déplacer aisément, en vélo ou en bus, ce qui réduit fortement la localité de l'implantation du centre de tri.

Daniel ROCHAIX demande si la réflexion en cours prendra également en compte une possible implantation sur le site actuel de Savoie Déchets.

Le Président indique que la construction du centre sur le site actuel de l'UVETD sera étudiée. Il estime que l'implantation sur le site actuel serait un avantage indéniable, en revanche il ne sera pas possible d'intégrer une usine de biomasse bois B en plus du centre de tri. Il faudra faire un choix sauf un terrain supplémentaire est trouvé. Le Président rappelle également que le secteur de Chambéry est onéreux.

Pierre TOURNIER ajoute qu'un travail collectif avec le SICTOM Nord-Isère est en cours pour la création de deux centres de tri, l'un basé sur la Savoie et l'autre au Nord de l'Isère.

Le Président ajoute qu'une réelle sécurisation est indispensable pour le traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères.

Edouard MEUNIER estime que d'ici quelques années, les tonnages des déchets recyclés vont augmenter de par les changements de comportement des usagers, de ce fait les tonnages traités à l'UVETD diminueront.

Enfin, Edouard MEUNIER indique qu'en page 25 du rapport d'activités les éléments demandés ne sont pas satisfaisants.

Pour conclure, le Président propose à Edouard MEUNIER de rédiger ses demandes et/ou propositions par écrit, de cette façon il sera plus simple de répondre à ces demandes.

Aspects administratifs

Planning prévisionnel – Mise en service 2024/2025

Nouveau site :

	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Validation mode coopération																								
Recherche foncière (nouveau site)																								
Selection AMO																								
Lancement marché																								
Demande d'autorisation																								
Travaux																								

Site existant (CDT ou UVETD) :

	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Validation mode coopération																								
Selection AMO																								
Lancement marché																								
Demande d'autorisation																								
Travaux																								

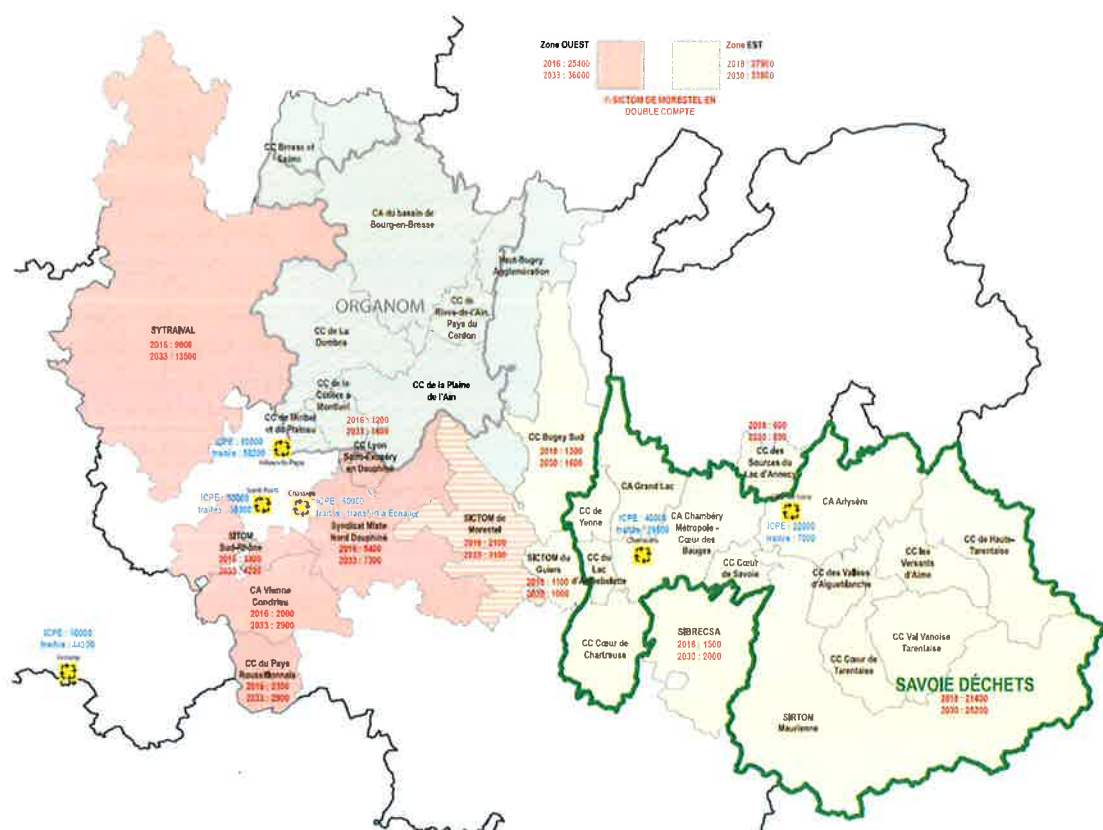
Tous les coûts sont à prendre en compte :

- Coût de collecte
- Coût de tri (impacts forts des tonnages entrants et leur maîtrise)
- Recettes : soutiens et vente matières (et impact des différents scénarios sur taux de captage)

► **Propositions pour la suite de l'étude :**

- Etude technique sur la possibilité d'implanter le centre de tri sur le site de l'UVETD
- Lancement d'une étude sur les impacts sur les soutiens et recettes des ECT
- Recherche de partenariat avec des autres collectivités et définitions des modalités de partenariat
- Recherches de pistes de reconversion pour le centre de tri de Gilly sur Isère.

Périmètre envisageable



	Tonnages actuels		Tonnages 2030	
	Tonnages triés	Tonnages totaux (y compris papiers non triés)	Tonnages triés	Tonnages totaux (y compris papiers)
SICTOM de Morestel	2 082	3 364	3 144	4 498
SMND	5 373	7 079	7 294	8 997
SITOM Sud Rhône	3 413	4 493	4 681	5 768
SYTRIVAL	9 030	14 782	13 460	19 192
Vienne Condrieu Agglomération	2 011	3 080	2 877	3 945
CC du Pays Roussillonnais	2 269	2 269	2 945	2 945
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	1 233	1 233	1 600	1 600
SICTOM BIEVRE	3 994	3 994	4 793	4 793
SAVOIE DECHETS	21 372	21 372	25 167	25 167
CC BUGEY SUD	1 254	1 254	1 637	1 637
SIBRECSA	1 529	1 529	2 022	2 022
SICTOM GUIERS	1 086	1 086	1 336	1 336
CC SOURCES DU LAC	554	554	750	750
TOTAL	55 200	66 089	71 705	82 650

Comment travailler ensemble ?

Créer un groupement unique sur le territoire qui porterait la création de deux centres de tri d'une capacité de 35/40 000 tonnes.

Avantages de la solution retenue :

- Possibilité de tonnages partagés entre les centres de tri (en cas de panne, de surcapacité, ...)
- Maîtrise des coûts

Inconvénients de la solution retenue :

- Forme juridique adéquate à trouver permettant une bonne collaboration

Plusieurs points nécessitent d'être étudiés pour trouver la meilleure solution afin de travailler ensemble :

1 - Structure : Quelle forme juridique adaptée ? Entente, SPL, SEM, ... ? ; Quelle gouvernance ?
Clauses de sortie ? Durée de la structure ?

2 – Foncier : Qui achète le foncier ? La structure ? Une collectivité ? Dans ce cas, est-il loué ou mis à disposition des autres collectivités ?

3- Bâtiment/ Process : Conception/construction dans le marché pour l'exploitation du centre de tri (DSP/Marché de performance) ; Durée d'amortissement du bâtiment (15/20 ans) différente de celle du process (7 ans)

4- Gestion des contrats/ Mode de gestion : DSP/Marché de performance/Régie ; Qui pilote la passation et le suivi des contrats ? ; Retour des biens en fin de contrat ?

⇒ Nécessité de lancer une étude sur ces sujets et les solutions envisageables

Dans tous les cas, ces questions doivent être étudiées dans chacune des zones : intérêt de mutualiser les études.

4.9 Autorisation pour le lancement d'une démarche de prospection foncière pour identifier des terrains où implanter le futur centre de tri

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite en régie deux centres de tri situés respectivement à Chambéry et à Gilly-sur-Isère et gère actuellement 28 000 tonnes de collectes sélectives (hors cartons) par an dont 21 000 pour le compte de ses adhérents et 7 000 tonnes pour des collectivités partenaires (Sictom de Morestel, Sictom du Guiers, CC Bugey Sud et CC des Sources du Lac d'Annecy).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés, ce qui va augmenter les tonnages recyclés. Ce changement des consignes de tri nécessite une mécanisation des centres de tri pour permettre de trier les nouvelles résines.

Une étude territoriale a été réalisée en 2018 sur les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Isère et de l'Ain avec pour objectif de déterminer une organisation optimale du tri sur ce territoire. L'étude a montré la pertinence de la création d'un centre de tri en Savoie d'une capacité comprise entre 25 000 tonnes (adhérents Savoie Déchets uniquement) et 40 000 tonnes (adhérents Savoie Déchets et collectivités partenaires).

Deux solutions ont alors été envisagées :

- Moderniser le centre de tri existant de Chambéry,
- Construire un nouveau centre de tri (foncier à définir),

Dans les deux cas, le centre de tri de Gilly sur Isère devra être reconverti vers de nouvelles solutions car ce site est vieillissant.

Une étude sur les extensions de consignes de tri a donc été réalisée pour comparer ces deux solutions. Cette étude a démontré, qu'avec ou sans extension de consignes de tri :

- La modernisation du centre de tri existant de Chambéry n'était pas pertinente d'un point de vue technique (surface foncière insuffisante), économique et en termes de nouvelles évolutions.
- Un nouveau site doit donc être construit. D'un point de vue économique, l'effet volume est primordial si l'on veut maîtriser les coûts. Le seuil de capacité optimum à atteindre pour le nouveau centre de tri se situe aux alentours des 40 000 tonnes par an.

Les perspectives montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 25 000 tonnes en 2030. Pour atteindre les 40 000 tonnes optimales, il est obligatoire de pérenniser les tonnages des partenaires actuels (Sictom de Morestel, Sictom du Guiers, CC Bugey Sud et CC des Sources du Lac d'Annecy) mais également de trouver de nouveaux partenaires (Grand Annecy, SMND, ...).

Par ailleurs, les plannings réalisés pour la construction d'un nouveau centre de tri montrent que si la mise en service d'un nouveau centre de tri ne pourra être effective en 2022 (délai de passation des marchés, d'obtention des autorisations administratives et des travaux), il s'avère dès aujourd'hui nécessaire de lancer une phase de prospection foncière pour identifier les sites potentiels pour le futur centre de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la nécessité de construire un nouveau centre de tri en Savoie d'une capacité à définir

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à lancer une démarche de prospection foncière pour identifier des terrains où implanter le futur centre de tri

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à prendre contact avec les collectivités partenaires afin de trouver des accords de coopération et sécuriser les tonnages

4.10 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exportation des collectes sélectives du centre de tri de Gilly-sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, indique que par courrier du 29 mars 2019, la Communauté d'Agglomération Arlysère sollicitait Savoie Déchets pour la rétrocession du centre de tri de Gilly sur Isère dans les meilleurs délais.

Actuellement environ 7 000 tonnes de collectes sélectives sont triées par an sur le centre de tri de Gilly sur Isère. En cas de rétrocession du centre de tri de Gilly Sur Isère à la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'activité de tri des collectes sélectives ne pourrait plus avoir lieu sur le site et les tonnages devront être exportés sur un autre site.

Le Centre de tri de Chambéry pourra traiter une partie de ces tonnages (entre 2 000 et 3 000 tonnes par an) mais pas la totalité des flux. De ce fait, entre 4 000 et 5 000 tonnes devront être exportées vers un autre centre de tri.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande afin d'exporter le tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Il s'agit d'un accord-cadre sans engagement minimum et maximum mono-attributaire et non alloué conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour 2 périodes de 1 an chacune soit pour une durée globale de 4 ans périodes de reconduction comprises.

L'exécution de l'accord-cadre débiterait à compter de la date de rétrocession du centre de tri par Savoie Déchets à la Communauté d'Agglomération d'Arlysère.

Le montant est estimé à 1 400 000€ HT par an soit 5 600 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'exportation des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère pour une durée de deux (2) ans renouvelable tacitement deux fois par période de un (1) an chacune, selon les caractéristiques exposés ci-avant,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

5. INFORMATIONS

↳ Christian SIMON souhaite aborder le sujet de l'évolution des compétences de Savoie Déchets et ainsi ne pas reporter cette problématique au prochain mandat.

Le Président l'interroge sur les compétences en question. Il avait été question du compostage, des bas de quai de transfert et du transport.

Christian SIMON confirme qu'il s'agit des trois compétences citées.

Le Président indique que les choix sur les évolutions de compétences doivent se faire avant le 30 novembre 2019 puisque que les collectivités ont un délai de trois mois pour se positionner. Etant donné que les études sur les bas de quai de transport sont peu avancées, le « Transport » est une compétence sur laquelle les collectivités pourraient se positionner en 2019.

Par conséquent, le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent que la compétence « Transport » soit abordée avant le 30 novembre 2019. Il précise que cela n'est pas un vote officiel mais uniquement un positionnement. Cela permettra de connaître la tendance.

Les membres du Comité Syndical souhaitent, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Messieurs Denis BLANQUET, FRANÇOIS Didier et Christian REBELLE et 3 contres : Madame Corinne CASANOVA, Messieurs Jean-Marc DRIVET et Daniel ROCHAIX) que le Comité Syndical délibère sur la compétence « Transport ».

→ Départs de Lionel MITHIEUX, Marc GIRARD, Michel ROTA et Christian RAUCAZ

5.1 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

Qualité des entrants aux centres de tri

Qualité des entrants - Eléments retrouvés



03/04/2019 - Filet

3

Qualité des entrants - Eléments retrouvés



08/04/2019 - Lance incendie

4

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



16/04/2019 - Batteries (en 1 journée)

5

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



17/04/2019 - Chèvre

6

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



23 et 24/04/2019 - Seringues

7

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



25/04/2019 - Munition

8

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



25/04/2019 - Barre ferraille

9

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



02/05/2019 - Seringues

10

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



11/05/2019 - Cône de signalisation

11

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



11/05/2019 - Blaireau

12

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



27/05/2019 - Pollution huile de vidange

13

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



28/05/2019 - Pistolet à billes

14

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



29/05/2019 - Bouteilles de gaz

15

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



31/05/2019 - Fer à repasser

16

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



08/06/2019 - Pneu

17

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



12/06/2019 - Parasols

18

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



12/06/2019 - Sacs de DASRI Professionnel

19

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



14/06/2019 - Animal

20

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



19/06/2019 - Moteur

21

Qualité des entrants (multimatériaux)



03/04/2019 - Sciure de bois

22

Qualité des entrants (multimatériaux)



03/04/2019 - Ordures ménagères

23

Qualité des entrants (multimatériaux)



15/06/2019 - Gains, tuyaux, bois, bouteille de gaz, etc

24

Qualité des entrants (multimatériaux)



20/06/2019 - Bac de collecte

25

Qualité des entrants (Papier Déchetterie)



06/06/2019 - Pneus et cagettes

29

Qualité des entrants (Cartons)



13/04/2019 - Ordures ménagères, bouteilles en verre, cagettes

Qualité des entrants (Cartons)



24/04/2019 - Cagettes

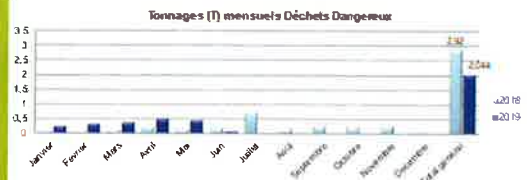
28

Qualité des entrants



Depuis le 1^{er} janvier 2019:
34,02 tonnes de grosses ferrailles ont été évacuées du centre de tri de Chambéry

Qualité des entrants

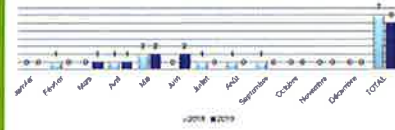


Depuis le 1^{er} janvier 2019:
2,044 tonnes de déchets dangereux ont été évacuées du centre de tri de Chambéry (peintures, batteries, solvants,...)

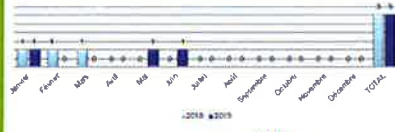
30

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis

NOMBRE DE PIQÛRES - CHAMBERY



NOMBRE DE PIQÛRES - GILLY SUR ISERE



2019 - Seringues

31

Qualité des entrants UVETD



Equipement de sport :
→ 2 trous sur le tapis de convoyage des mâchefers

Un arrêt de l'usine durant 4 h est nécessaire pour effectuer les réparations sur le tapis

33

Qualité des entrants



Jante



Bouteille de gaz

34

Qualité des entrants



Casseroles, plaque de cuisson,...

35

Qualité des entrants



Barre ferraille

36

5.2 Calendrier des réunions 2019

5.3 Informations diverses

6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h50.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

